

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1131.2005.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 36. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN DE  
GRANDES DIMENSIONS EN CE QUI CONCERNE LEURS  
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

1 MARS 1976

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 36<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de  
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 36 n'a notifié son désaccord  
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire  
C.N.332.2005.TREATIES-1 du 9 mai 2005. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de  
l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les  
Parties contractantes appliquant ledit Règlement No 36 à partir du 9 novembre 2005.

Le 10 novembre 2005

---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.332.2005.TREATIES-1 du 9 mai 2005  
(Proposition d'amendements au règlement No 36)



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales  
concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer  
les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des  
Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.